NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
39e séance
tenue le
vendredi, 30 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.10 relatif au point 61 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.22/Rev.1 relatif au point 53 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.50/Rev.1 relatif au point 56 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.39 relatif au point 54 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.49 relatif au point 56 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 relatif au point 60 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/45/L.45 relatif au point 12 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/45/L.20 et A/45/L.21 et Corr.1 relatifs au point 152 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.39
7 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

90-57477 9800P (F)

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

1. Le PRESIDENT dit que la Commission doit examiner les états d'incidences sur le budget-programme de sept projets de résolution et d'un projet de décision.

2. M. MAJOLI (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, rappelle qu'avant l'adoption de la résolution 41/213 et l'entrée en vigueur de ses dispositions budgétaires, la Commission mettait aux voix les décisions relatives aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution approuvés par les autres grandes commissions. Dans l'esprit qui a animé le processus de réforme de l'Organisation, les Douze s'abstiendront de demander un vote sur les incidences des projets considérés. Ils insistent néanmoins pour que soient rigoureusement observées les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve, notamment pour ce qui est du redéploiement de ressources, de la modification des activités approuvées et du report d'activités nouvelles. Réaffirmant leur soutien au Secrétaire général qui, dans le document A/45/226, demande qu'on fasse preuve plus que jamais de modération, ils se réservent le droit d'examiner toutes les possibilités de redéploiement et de report lorsque la Commission examinera l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme à la fin de la session.

3. M. HILL (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux vues exprimées par le représentant de l'Italie au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.10 relatif au point 61 de l'ordre du jour (A/C.5/45/48)

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.1/45/L.10, l'Assemblée générale renouvellerait le mandat du Comité spécial de l'océan Indien et lui demanderait d'exécuter les activités récapitulées au paragraphe 2 du document A/C.5/45/48. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, l'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses au titre des services de conférence en 1991, mais il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire au budget-programme de l'exercice 1990-1991.

5. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/48 et à la lumière des observations formulées par le Président du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/45/L.10, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 2A ou 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

6. Il en est ainsi décidé.

/...

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.22/Rev.1 relatif au point 53 de l'ordre du jour (A/C.5/45/46)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.50/Rev.1 relatif au point 56 de l'ordre du jour (A/C.5/45/47)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.39 relatif au point 54 de l'ordre du jour (A/C.5/45/49)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.49 relatif au point 56 de l'ordre du jour (A/C.5/45/50)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 relatif au point 60 de l'ordre du jour (A/C.5/45/51)

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'application des cinq projets de résolution considérés entraînerait des dépenses supplémentaires s'élevant au total à 464 700 dollars en 1991. Ce montant ne tient pas compte des services de conférence, qui ne seraient nécessaires que pour quatre des cinq projets de résolution. Les dépenses à prévoir à ce titre s'élèveraient au total à 330 500 dollars, mais le Secrétaire général estime qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 29 du budget-programme pour les couvrir .

8. Le Comité consultatif constate que l'adoption des projets de résolution A/C.1/45/L.22/Rev.1 et A/C.1/45/L.50/Rev.1 se traduirait aussi par une dépense globale de 273 000 dollars en 1992, au titre d'activités autres que les services de conférence. Le projet de résolution A/C.1/45/L.22/Rev.1 entraînerait de surcroît une dépense de 97 400 dollars en 1993. Le coût des services de conférence prévus en 1992-1993 s'élèverait à 723 500 dollars. Le Secrétaire général a indiqué que toutes les dépenses additionnelles à engager en 1992 et 1993 seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

9. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'en vertu des résolutions A/C.1/45/L.22/Rev.1, A/C.1/45/L.50/Rev.1 et A/C.1/45/L.49, le Secrétaire général serait invité à réaliser, avec l'assistance d'experts, les études mentionnées dans les documents A/C.5/45/46, A/C.5/45/47 et A/C.5/45/50. Le Secrétaire général a rappelé à cet égard que l'élaboration d'études sur le désarmement demandées par l'Assemblée générale doit être considérée comme une activité permanente et que l'Assemblée a ouvert à cet effet un crédit global de 554 200 dollars destiné à couvrir le coût des services de consultants et des réunions des groupes d'experts prévus en 1990 et 1991. Au 31 octobre 1990, il restait un solde inutilisé de 89 400 dollars, mais l'intégralité de ce montant sera nécessaire pour financer une étude déjà demandée par l'Assemblée générale. S'étant enquis des raisons pour lesquelles la majeure partie du crédit ouvert pour l'exercice avait été engagée en 1990, le Comité consultatif a été informé que l'essentiel du programme de travail de l'exercice serait terminé au cours de cette année. En conclusion, le Secrétaire général a déclaré que le crédit ouvert au chapitre 28 du budget-programme ne suffirait pas pour couvrir les dépenses additionnelles - soit 379 500 dollars - que la réalisation des études demandées entraînerait en 1991.

/...

(M. Mselle)

10. En vertu du projet de résolution A/C.1/45/L.39, le Secrétaire général serait prié d'aider l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à organiser la réunion à Addis-Abeba, en 1991, d'un groupe d'experts qui examineraient les modalités et éléments pour la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique. Le coût des services de conférence serait pris en charge par l'OUA. Les incidences financières du projet de résolution pour l'ONU, qui s'élèveraient à 32 600 dollars en 1991, représentent les frais de voyage et les indemnités de subsistance qui seraient versées à huit experts et à un fonctionnaire du Département des affaires de désarmement. Les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de celui-ci (3 800 dollars) seraient couverts à l'aide du crédit déjà ouvert au chapitre 2B du budget-programme.

11. Dans le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement est invité à élaborer, avec l'assistance d'experts indépendants, un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement, le coût de ce projet étant réparti entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires. Etant donné la difficulté qu'il y aurait pour le Directeur de l'Institut à obtenir rapidement des contributions volontaires, le Secrétaire général a proposé que les dépenses relatives aux activités de fond pour 1991 (52 600 dollars) soient imputées au budget ordinaire, toutes celles qui seront engagées en 1992 (montant estimé à 48 800 dollars) devant être financées à l'aide de contributions volontaires. Le montant prévu pour 1991 représente les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de huit experts, pour une session de trois jours, les honoraires des experts (500 dollars chacun), trois mois de travail de consultant (frais de voyage et indemnité de subsistance compris) et un mois de travail de personnel temporaire. Le Secrétaire géneral estime que ces dépenses ne pourront pas être financées à l'aide du crédit ouvert au chapitre 2B.

12. En examinant les états présentés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a noté que les études demandées étaient très coûteuses et a estimé qu'il était temps de revoir les arrangements régissant la réalisation de ces études, entre autres le nombre d'experts invités aux réunions et la durée des sessions. Considérant aussi que les activités touchant au désarmement doivent désormais être considérées comme des activités permanentes et, en conséquence, être inscrites au budget-programme, le Comité consultatif s'interroge sur la nécessité d'entreprendre avant la fin de l'exercice biennal en cours les études prévues. Celles-ci pourraient en effet être intégrées au programme de travail du prochain exercice. Par ailleurs, le Comité consultatif espère que le Secrétaire général veillera à coordonner la réalisation de ces études avec l'Institut chaque fois que possible et, pour ce qui est du rapport demandé dans le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1, que l'Institut tiendra compte des travaux déjà effectués sur les aspects économiques du désarmement.

13. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution à l'examen, il faudrait prévoir des dépenses additionnelles s'élevant à 460 900 dollars au chapitre 2B du buget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

(M. Mselle)

Il faudrait aussi prévoir une dépense additionnelle de 6 800 dollars au chapitre 31, mais celle-ci serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Ces dépenses additionnelles seraient traitées conformément aux critères régissant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve. Les crédits additionnels que le Secrétaire général pourrait être amené à demander seraient examinés dans le contexte de l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale à la fin de la session, conformément à la section C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

14. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/46 et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.22/Rev.1 aurait les incidences suivantes : premièrement, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 64 400 dollars au chapitre 2 B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et un crédit additionnel de 1 400 dollars au chapitre 31, ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes; les dépenses additionnelles à prévoir pour l'exercice biennal 1992-1993 (166 900 dollars pour 1992 et 97 400 dollars pour 1993, soit au total 264 300 dollars) seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question. Deuxièmement, le montant de 64 400 dollars mentionné ci-dessus représenterait une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice 1990-1991; en conséquence, s'il n'était pas possible de le couvrir à l'aide du fonds de réserve, il faudrait reporter les activités prévues aux paragraphes 4 à 8 du document A/C.5/45/46, conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/47 et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.50/Rev.1 aurait les incidences suivantes : premièrement, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 170 700 dollars au chapitre 2 B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et un crédit additionnel de 2 400 dollars au chapitre 31, ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes; les dépenses additionnelles à prévoir pour 1992 (106 100 dollars) seraient examinées dans le cadre du projet du budget-programme pour l'exercice en question. Deuxièmement, le montant de 170 700 dollars mentionné ci-dessus représenterait une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice 1990-1991; en conséquence, s'il n'était pas possible de le couvrir à l'aide du fonds de réserve, il faudrait reporter les activités prévues aux paragraphes 4 à 7 du document A/C.5/45/47, conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

17. Il en est ainsi décidé.

/...

18. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/49 et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.39 aurait les incidences suivantes : premièrement, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 28 800 dollars au chapitre 2 B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Deuxièmement, ce montant de 28 800 dollars représenterait une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice 1990-1991; en conséquence, s'il n'était pas possible de le couvrir à l'aide du fonds de réserve, il faudrait reporter les activités prévues au paragraphe 4 du document A/C.5/45/49, conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

19. Il en est ainsi décidé.

20. M. INOMATA (Japon) note qu'aux termes du paragraphe 9 de la section A du projet de résolution A/C.1/45/L.39, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir à l'OUA toute l'assistance qu'elle pourrait lui demander pour pouvoir convoquer à Addis-Abeba, en 1991, une réunion d'experts chargés d'étudier, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique. Tout en étant favorable à cette proposition, la délégation japonaise reste convaincue que les dépenses engagées pour l'élaboration et l'application d'un traité doivent normalement être financées par les Etats parties.

21. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/50 et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.49 aurait les incidences suivantes : premièrement, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 144 400 dollars au chapitre 2 B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et un crédit additionnel de 1 600 dollars au chapitre 31, ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Deuxièmement, le montant de 144 400 dollars mentionné ci-dessus représenterait une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice 1990-1991; en conséquence, s'il n'était pas possible de le couvrir à l'aide du fonds de réserve, il faudrait reporter les activités prévues aux paragraphes 7 à 10 du document A/C.5/45/50, conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

22. Il en est ainsi décidé.

23. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/51 et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 aurait les incidences

/...

(Le Président)

suivantes : premièrement, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 52 600 dollars au chapitre 2 B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et un crédit additionnel de 1 400 dollars au chapitre 31, ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes; ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 11 du document A/C.5/45/51, les dépenses additionnelles à prévoir pour 1992 (48 800 dollars) seraient financées au moyen de contributions volontaires. Deuxièmement, le montant de 52 600 dollars mentionné ci-dessus représenterait une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice 1990-1991; en conséquence, s'il n'était pas possible de le couvrir à l'aide du fonds de réserve, il faudrait reporter l'établissement du rapport prévu conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. MORDACQ (France) dit que la délégation française attache une grande importance au rapport de recherche que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement doit élaborer sur les aspects économiques du désarmement et, partant, se félicite que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 ait été approuvé par consensus. Elle se félicite aussi de l'importance donnée aux contributions volontaires dans le financement du projet, qui, de ce fait, pèsera beaucoup moins lourdement sur le budget ordinaire ou le fonds de réserve, comme le veut la nouvelle procédure budgétaire, à laquelle elle est aussi très attachée.

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/45/L.45 relatif au point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/45/54)

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant à l'état présenté par le Secrétaire général, indique que l'inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés se traduirait par une dépense de 27 000 dollars représentant les frais de voyage des représentants de ce pays aux quarante-cinquième et quarante-sixième sessions de l'Assemblée générale, mais qu'il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel à cet effet.

27. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/54 et compte tenu des observations du Président du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/45/L.45, le Libéria pourrait prétendre au remboursement des frais de voyage de ses représentants aux quarante-cinquième et quarante-sixième sessions de l'Assemblée générale, ce qui entraînerait une dépense additionnelle de 27 000 dollars au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Cela étant, la fusion du Yémen démocratique et du Yémen a réduit le nombre de pays figurant sur la liste des PMA, si bien que les dépenses additionnelles prévues pour le Libéria pourraient

(Le Président)

être financées à l'aide des crédits existants et qu'il n'y aurait donc pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre premier du budget-programme de l'exercice 1990-1991.

28. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/45/L.20 et A/45/L.21 et Corr.1 relatifs au point 152 de l'ordre du jour (A/C.5/45/56)

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/45/L.20, un comité ad hoc plénier serait chargé de préparer l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ce comité étant autorisé à tenir une série de réunions. Le coût estimatif des services de conférence nécessaires pour ces réunions s'élève à 526 800 dollars, mais il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice en cours.

30. Aux termes du projet de résolution A/45/L.21 et Corr.1, le Secrétaire général serait invité à exécuter les activités mentionnées aux paragraphes 10 à 13 du document A/C.5/45/56. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président de la Banque africaine de développement, devrait inclure dans son rapport à la quarante-sixième session une étude sur la possibilité d'établir à la Banque un fonds pour la diversification des produits de base africains. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 21 de l'état des incidences du projet sur le budget-programme, il faudrait prévoir un crédit additionnel de 50 000 dollars pour financer les services de consultants nécessaires pour réaliser l'étude. Il s'agirait d'une dépense additionnelle, qui serait examinée par l'Assemblée générale dans le contexte de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme qui lui sera présenté à la fin de la session.

31. M. MONTHE (Cameroun) demande au Président du Comité consultatif de bien vouloir expliquer ce qui se passerait si, au terme de l'examen de l'état récapitulatif qui est prévu à la fin de la session, il fallait reporter l'élaboration des rapports demandés aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution, alors que l'Assemblée est censée procéder à sa quarante-sixième session à l'examen et à l'évaluation finale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. La délégation camerounaise souhaiterait savoir qui se prononcera sur ce point en dernier ressort et à quoi serviront les rapports en question s'il faut en reporter l'élaboration après la quarante-sixième session.

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) prie le représentant du Cameroun de ne pas insister pour obtenir immédiatement une réponse. Sa question touche en effet à l'un des points de procédure les plus complexes que la Cinquième Commission aura à résoudre lorsqu'elle examinera l'état récapitulatif. Les représentants ont certainement en

/...

(M. Mselle)

mémoire les discussions très détaillées que la Commission a tenues au cours de précédentes sessions au sujet du fonctionnement du fonds de réserve. Il souligne que, dans ses rapports, le Comité consultatif ne dit pas que des crédits additionnels sont immédiatement nécessaires mais que les activités prévues entraîneront des dépenses additionnelles et que la question de l'ouverture des crédits correspondants sera abordée au moment de l'examen de l'état récapitulatif. La question de savoir qui prendra la décision sera résolue le moment venu. L'Assemblée générale a déjà attribué un rang de priorité élevé à la situation économique critique que connaît l'Afrique. La décision budgétaire qui sera prise tiendra compte de ce rang de priorité et du caractère urgent du problème. Le Président du Comité consultatif exhorte donc les membres de la Commission à utiliser au mieux le temps qu'il leur reste et à ne pas s'enliser dans un débat technique très complexe. Il s'engage à leur donner le moment venu une réponse complète, honnête et, il l'espère, satisfaisante.

33. M. MONTHE (Cameroun) dit qu'il n'insistera pas mais ne peut toutefois adhérer entièrement à la formule utilisée pour communiquer à l'Assemblée les décisions de la Commission.

34. M. DANKWA (Ghana) constate, comme le représentant du Cameroun, que la formule utilisée par le Président s'écarte quelque peu de la formule traditionnelle. Il note avec satisfaction qu'un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme sera présenté à la Commission, comme le Président du Comité consultatif l'a souligné. La formule utilisée par le Président semble reposer sur l'idée que si une activité ne peut être financée à l'aide du fonds de réserve, elle sera reportée. Jusqu'à présent, la Cinquième Commission était saisie d'un état récapitulatif vers la fin de la session, et c'était l'Assemblée qui décidait, sur la recommandation du Secrétaire général, quels programmes il convenait de reporter, le cas échéant. Si le Président pouvait modifier sa formule de façon à tenir compte des préoccupations des représentants et du fait qu'un état récapitulatif des incidences sur le buget-programme sera présenté ultérieurement, les délégations n'auraient pas à poser la question de savoir qui décidera si une activité doit ou non être reportée. La possibilité que le Secrétaire général ou toute autre partie se réserve implicitement le droit de prendre une telle décision préoccupe toutes les délégations. Jusqu'à présent, l'Assemblée était informée que l'adoption de telle ou telle résolution aurait des incidences financières qui, si elles ne pouvaient être couvertes à l'aide des crédits déjà inscrits au budget ordinaire, seraient considérées comme une dépense additionnelle. Les délégations pouvaient alors décider, au vu de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, des modalités de financement de chacune des activités (fonds de réserve, etc.).

35. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/56 et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale des incidences qu'aurait l'adoption des projets de résolution A/45/L.20 et A/45/L.21 et Corr.1. Premièrement, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal

/...

(Le Président)

1990-1991 mais il faudrait prévoir au chapitre 5A une dépense additionnelle de 50 000 dollars au titre des services de consultants. Deuxièmement, dans la mesure où ce montant de 50 000 dollars constituerait une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'était ouvert dans le budget-programme, et dans l'hypothèse où le fonds de réserve ne permettrait pas de le couvrir, l'élaboration des rapports mentionnés aux paragraphes 13 et 15 du document A/C.5/45/56 devrait être reportée, conformément aux critères régissant l'utilisation du fonds de réserve énoncés dans la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

36. Il en est ainsi décidé.

37. M. DANKWA (Ghana) dit que, selon l'interprétation de sa délégation, la décision du Président ne donne aucunement au Secrétaire général le pouvoir de décider du report de certaines activités. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient, après avoir examiné l'état récapitulatif, de décider des modalités finales de financement des activités programmées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

38. M. VILSLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est très préoccupée par la lenteur des travaux de la Commission. Alors que 21 points sont inscrits à son ordre du jour, elle a, jusqu'ici, achevé l'examen de deux de ces points seulement. Il ne reste que 15 jours ouvrables avant la fin de la session, et la délégation soviétique doute qu'il soit possible, durant cette période, d'examiner et d'adopter, sur les 19 points restants, des décisions qui soient satisfaisantes pour toutes les délégations. Il ne semble y avoir que deux solutions à ce problème. Premièrement, la Commission pourrait décider de reporter l'examen d'un certain nombre de points à la prochaine session de l'Assemblée générale. La délégation soviétique serait prête à proposer le report de certaines questions complexes dont l'examen prend toujours beaucoup de temps, telles que la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, le plan des conférences, le régime commun des Nations Unies et le régime des pensions des Nations Unies. Une décision à cet effet aiderait beaucoup la Commission à achever l'examen des autres points inscrits à son ordre du jour. La deuxième solution, dont on parle de plus en plus dans les couloirs de la Commission, serait d'abandonner la pratique consistant à tenir des consultations officieuses sur toutes les questions complexes que la Commission est appelée à examiner et à commencer à voter sur celles qui, de l'avis de certains représentants, ne touchent aucune position de principe. Le représentant de l'Union soviétique tient cependant à mettre la Commission en garde contre cette solution, car ce qui ne semble pas très important à certaines délégations peut être, pour d'autres, une importante question de principe. Si la Commission adopte au sujet de telles questions des décisions qui ne font pas l'objet d'un consensus, les délégations intéressées risquent de se sentir obligées de demander un vote sur d'autres questions, comme le plan général du budget pour l'exercice biennal suivant. Sur le plan pratique, toutes les questions dont la Cinquième Commission est saisie sont directement ou indirectement liées au plan général du budget, et si la Commission ne parvient pas à un consensus sur toutes

/...

(M. Vilslykh, URSS)

ces questions, il est peu probable qu'elle parvienne à un consensus sur le plan général du prochain budget. Les conséquences politiques, pratiques, financières et autres d'une telle situation sont bien connues de toutes les délégations. Le Président pourra peut-être proposer une troisième solution; la délégation soviétique souhaiterait alors entendre des explications plus détaillées sur la façon dont il envisage de poursuivre les travaux.

39. Mme EMERSON (Portugal), M. MONTHE (Cameroun) et Mme SITAKHA (Kenya) partagent les préoccupations exprimées par le représentant de l'Union soviétique.

40. Le PRESIDENT dit que le rythme des travaux de la Commission a été déterminé dans une large mesure par celui de la publication de la documentation, dans une certaine mesure par la méthode des consultations officieuses et, dans une certaine mesure, par les demandes des délégations tendant à reporter leurs déclarations. Tout en partageant les préoccupations qui ont été exprimées, le Président estime qu'il est encore trop tôt pour commencer à reporter l'examen de certains points de l'ordre du jour. Il espère encore qu'en redoublant d'efforts, la Commission parviendra à achever ses travaux en temps voulu. On pourra voir à une date ultérieure s'il y a lieu de reporter l'examen de certaines questions.

41. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a le sentiment que toutes les délégations sont préoccupées par la lenteur des travaux de la Commission. S'il est vrai que les délégations ne sont pas toujours prêtes à prendre la parole et que les documents ne sont pas tous publiés en temps voulu - problème qui se pose constamment à la Cinquième Commission -, les documents relatifs aux points 117 et 119 de l'ordre du jour sont prêts depuis très longtemps, et il aurait été utile, pour clarifier les vues des délégations, de les examiner dans le cadre des consultations officieuses. La délégation britannique a pris note de la proposition tendant à reporter l'examen de certains points de l'ordre du jour, et M. Kinchen rappelle que, lorsqu'il a pris la parole au sujet des questions relatives au personnel, le porte-parole des 12 Etats membres de la Communauté européenne a indiqué que certaines de ces questions pourraient être examinées tous les deux ans, voire tous les trois ans. Il pourrait être utile pour la Commission de se laisser guider par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 12 de l'annexe VI, qui stipule qu'il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leurs programmes de travail, et le paragraphe 13, aux termes duquel une date limite obligatoire - le 1er décembre au plus tard - doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières.

La séance est levée à 17 h 15.